



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 14 décembre 2017

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 14^e jour du mois de décembre 2017, à 19h00, dûment convoquée par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, le 11 décembre 2017 conformément à l'article 152 du Code municipal et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Michel Forget,
Lorraine Labrosse

Alexandre Lafleur
Michel Hay

Marc Ménard,
Sophie Lamoureux

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Jean-René Carrière. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur le Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Lecture et adoption des prévisions budgétaires 2018
4. Lecture et adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020
5. Adoption du Règlement numéro 307-17 pour adopter le taux d'imposition pour l'année 2018
6. Adoption du Règlement numéro 308-17 relatif aux tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'ordures et de traitement des eaux usées (égout et épuration) pour l'année 2018
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1712-640EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Trés.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1712-641EX

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. LECTURE ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

1712-642EX

CONSIDÉRANT QUE le budget est prêt à être présenté et déposé dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le budget 2018 est adopté tel que présenté et déposé en annexe aux présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020

1712-643EX

CONSIDÉRANT l'article 953.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT le projet de programme triennal en immobilisations de la Municipalité pour les trois (3) prochaines années, tel que déposé en annexe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte, selon les objets, montants et modalités, son programme triennal en immobilisations pour les années financières 2018, 2019 et 2020 pour la somme de \$, répartie annuellement comme suit :

- ❖ Pour l'année 2018 : 12 211 873,00 \$*
- ❖ Pour l'année 2019 : 2 633 056,00 \$*
- ❖ Pour l'année 2020 : 843 700,00 \$*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 307-17 POUR ADOPTER LE TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018

1712-644EX

RÈGLEMENT NUMÉRO 307-17

RÈGLEMENT NUMÉRO 307-17 ADOPTANT LES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 4 décembre 2017;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de l'évaluation foncière imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur totalise 322 323 800 \$ au dépôt du rôle d'évaluation en décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les charges pour l'année 2018 sont estimés selon le document de budget préparé à cette fin, à l'annexe A, à un montant de 5 787 600 \$;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **307-17** des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin et intitulé **RÈGLEMENT ADOPTANT LES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018** soit et est adopté comme suit:

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

- Variété de taux de la taxe foncière générale :
 - ❖ Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la Loi, à savoir :
 - 1) Catégorie des immeubles non résidentiels
 - 2) Catégorie des immeubles industriels
 - 3) Catégorie des immeubles de six logements ou plus
 - 4) Catégorie des immeubles agricoles
 - 5) Catégorie résiduelle
 - ❖ Le taux de base est fixé à :
 - 0,9168 \$ / cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation

1- **TAUX DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

ET QUE le taux de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1,2742 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

2- **TAUX DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS**

ET QUE le taux de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,2223 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3- **TAUX DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX (6) LOGEMENTS OU PLUS**

ET QUE le taux de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus est fixé à 1,1543 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

4- **TAUX DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES**

ET QUE le taux de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,9168 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

5- **TAUX DE LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

ET QUE le taux de la taxe foncière générale pour la catégorie résiduelle est fixé à 0,9168 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

6- TAUX POUR LE SERVICE DE DETTES

- 6.1 *ET QU' une taxe spéciale de 0,0103 \$ par cent dollars de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, pour le remboursement de la dette accise : aqueduc, 2e bassin, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation des agglomérations VU-PU-P (secteur) en ajoutant les immeubles décrits à l'annexe A-2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.*
- 6.2 *ET QUE tel qu'approuvé dans le décret de regroupement il sera imposé et prélevé ou crédité à l'ancienne municipalité du Village de Saint-André-Avellin pour l'année fiscale 2018, une taxe de 0,0181 \$ par cent dollars d'évaluation pour la dette de l'ancien secteur village.*
- 6.3 *ET QU' une taxe de 0,0376 \$ par cent dollars de la valeur réelle, pour la valeur totale inscrite au rôle d'évaluation, des immeubles visés dans le secteur identifié par le périmètre d'urbanisation (agglomérations PU et VU) tel que stipulé au règlement 73-04.*
- 6.4 *ET QU' une taxe spéciale de 0,0103 \$ par cent dollars de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, pour le remboursement de la dette pour le nouveau puits, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation des agglomérations V-VU-PU-P(secteur) en ajoutant les immeubles décrits à l'annexe A-2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.*
- 6.5 *ET QU' une taxe de 0,0843 \$ par cent dollars de la valeur réelle, pour la valeur totale inscrite au rôle d'évaluation, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité pour le service de la dette à l'ensemble.*

7- COMPENSATIONS

- 7.1 *ET QU' une compensation de 1,0211 \$ par cent dollars de la valeur réelle, pour les terrains des immeubles visés par le paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018.*
- 7.2 *ET QU' une compensation de 0,3435 \$ par cent dollars de la valeur réelle, pour la valeur totale inscrite au rôle d'évaluation, des immeubles visés par le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018.*

8- TAUX POUR LE FONDS DE ROULEMENT

ET QU' une taxe de 0,0200 \$ par cent dollars de la valeur réelle, pour la valeur totale inscrite au rôle d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité afin d'augmenter le fonds de roulement.

9- PAIEMENTS PAR VERSEMENTS

- 9.1 *Les taxes foncières et les compensations doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières ou compensations est égal ou supérieur à 300,00 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.*
- 9.2 *La date ultime où est exigible et payable le versement unique ou le premier (1^{er}) versement des taxes est au plus tard, le trentième jour de la date d'envoi inscrite sur le compte de taxes municipales. Les deuxième, troisième et quatrième versements deviennent respectivement exigibles et payables le 30 mai 2018, 30 juillet 2018 et le 30 septembre 2018, le cas échéant.*

10- INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

- 10.1 *Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt au pourcentage établi par le Conseil qui est 12 %.*

Municipalité de Saint-André-Avellin

10.2 De plus, une pénalité de .5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année sera facturé au propriétaire. Pour l'application du présent alinéa, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308-17 RELATIF AUX TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ORDURES ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ÉGOUT ET ÉPURATION) POUR L'ANNÉE 2018**

1712-645EX

RÈGLEMENT NUMÉRO 308-17

RÈGLEMENT NUMÉRO 308-17 RELATIF AUX TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ORDURES ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ÉGOUT ET ÉPURATION) POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été conformément donné le 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **308-17** des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin et intitulé **RÈGLEMENT NUMÉRO 308-17 RELATIF AUX TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ORDURES ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ÉGOUT ET ÉPURATION) POUR L'ANNÉE 2018** soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1

ET QUE le présent règlement entrera en vigueur pour l'année d'imposition 2018.

ARTICLE 2

ET QUE dans tous les cas, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'ordures, de matières recyclables, de traitement des eaux usées (égouts et épuration) et du Centre de Tri (Écocentre) seront facturés et devront être payés par les propriétaires des immeubles affectés.

ARTICLE 3

ET QUE les tarifs annuels de compensation pour les services d'aqueduc, d'ordures, de matières recyclables, de traitement des eaux usées (égouts et épuration) et du Centre de Tri (Écocentre) dispensés sur le territoire de la Municipalité sont fixés comme suit :

Municipalité de Saint-André-Avellin

Catégorie	Eau	Traitement des eaux usées	Ordures	Recyclage	Centre de tri
Unité de logement	93 \$	105 \$	100 \$	8 \$	18 \$
Local commercial vacant	66 \$	95 \$	108 \$	5 \$	N/A
Compteur	0,34 mc	0,53 mc DBO5			
Commerces avec code R (affichés ou non) et commerces avec affichage.	Selon la liste de pointage, de contenants et de fréquence de collecte en annexe sous la cote A-3 et selon la date effective du certificat.				
Piscines (selon le règlement sur les permis et certificats no. 28-00)	Tarif de 50 \$ l'unité pour secteur desservi par l'aqueduc où il n'y a pas de compteur, et ce, au tarif fixe sans calcul de nombre de jours.				
S.Q.A.E.	28,86 \$ par unité d'utilisateur du réseau (secteur rural)				
La date de facturation pour les services sera la date effective mentionnée sur le certificat d'évaluation, sauf le tarif des piscines.					

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

8. **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

1712-646EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 19h49, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Trés.